

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Lundi 31 mars 2025 à 18 h 00

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Epinal

L'an deux mil vingt-cinq le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Epinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	20 (pts 1 et 2) 22 (pt 3) 23 (pts 4 à 7) 24 (pts 8 à 16)

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, E. Garion (à partir du point n°8), P. Nardin, D. Bourquin, E. Del Génini (à partir du point n°4), F. Drevet (à partir du point n°3), C. Dufour (à partir du point n°3), K. Guellaff, D. Mathis, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Poirier (pouvoir à Monsieur D. Bourquin), E. Garion (jusqu'au point n°7), C. Bertrand, E. Del Génini (jusqu'au point n°3), F. Drevet (jusqu'au point n°2), C. Dufour (jusqu'au point n°2), D. Lagarde, A. Laurent, R. Michelet (pouvoir à Monsieur T. Gaillot)

Absente : Madame B. Marquis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc BARBAUX est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Etablissement Public Foncier Grand Est**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée :
« L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) est un partenaire et un acteur majeur auprès des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières et d'aménagement.

Pour rappel, l'établissement peut acquérir des biens immobiliers pour le compte d'acteurs publics dans un objectif d'aménagement, puis les rétrocéder au terme de la convention qui aura été signée à cet effet. L'EPFGE peut ainsi intervenir dans divers domaines tel que la réhabilitation d'espaces dégradés, la reconversion de biens en centralité...

L'EPFGE est très actif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses communes membres et a noué un partenariat avec la CAE qui s'est matérialisé par la signature de plusieurs conventions, dont 20 sont actuellement en vigueur.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par la production d'un bilan annuel d'exécution.

Dans ce cadre, l'EPFGE a rédigé un compte-rendu d'activité, annexé à la présente, arrêté à la date du 31 décembre 2024 qui fait état également sur le territoire intercommunal, des engagements financiers pris dans le cadre des différentes conventions.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 58.2025

Objet : Compte-rendu d'activité 2024 de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

* * * * *

2 - Convention de servitude

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AT 0486 située sur la Commune d'Epinal pour un branchement électrique afin d'alimenter une borne IRVE qui sera située sur le parking du cinéma palace à Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre du déploiement des bornes IRVE par Engie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Il est nécessaire d'effectuer un branchement électrique pour alimenter la borne qui se trouve sur le parking du cinéma à Epinal.

Ce branchement sera réalisé sur la parcelle cadastrée AT 0486 Faubourg Saint Michel à Epinal appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de raccorder cette installation, une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS doit être passée sur la parcelle cadastrée suivante :

- AT 0486 sur la Commune de Epinal pour un montant de l'indemnisation fixé à 0 €.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage réalisé et prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AT0486 sur la Commune d'Epinal.

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée AT0486 à 0 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 59.2025

Objet : Servitude au profit de Enedis sur la Commune d'Epinal dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge IRVE

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AT0486 sur la Commune d'Epinal.

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée AT0486 à 0 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES**3 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.973.973,76 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal paie en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2025, la contribution au SDIS sera de 3.973.973,76 €, soit une augmentation par rapport à 2024 de 97.504,71 € (+ 2,5 %) à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de 3.973.973,76 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 60.2025

Objet : Participation financière 2025 au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral n°043/2019 du 13 mars 2019 actant le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SDIS » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération n°33/2024 du 17 décembre 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la contribution des Communes et des EPCI compétents au budget du SDIS pour 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant de 3.973.973,76 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

4 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 622.523 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'élève pour l'exercice 2025 à 622.523 € contre 840.825 € en 2024, soit en baisse de 218.302 €.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de 622.523 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 61.2025

Objet : Participation financière 2025 au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 27 février 2025 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de 622.523 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

5 - Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 459.555,46 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le montant de la contribution 2025 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'élève à 4,06 € par habitant (même montant qu'en 2024).

Aussi, il vous est proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 459.555,46 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 62.2025

Objet : Participation financière 2025 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération n°9/2025 du 6 février 2025 du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 459.555,46 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

6 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant total de 4.544,10 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale s'élève pour l'exercice 2025 à 4.544,10 €.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.544,10 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 63.2025

Objet : Participation financière 2025 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération n°04/2025 du 3 février 2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.544,10 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

7 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré le 3 février dernier afin d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air au sein du syndicat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges. »

Délibération n° 64.2025

Objet : Demande d'adhésion au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération n° 07/2025 du 3 février 2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - Demande de subvention

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la demande d'aide auprès du FSE+ au titre du dispositif de facilitateurs clauses sociales pour l'année 2025 et à approuver le plan de financement associé.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Similaire au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le dispositif des clauses situé dans les locaux de la Fabrique à Entreprendre, permet aux donneurs d'ordre officiant sur le territoire de l'agglomération, de bénéficier de conseils et de l'expertise d'une équipe dédiée.

En 2024, ce sont les chantiers de réfection et de réhabilitation du bailleur social Épinal Habitat et la réhabilitation de la rue Jacquard qui ont généré le plus d'heures d'insertion : près de 2 200 heures.

Toutes les grosses opérations réalisées par l'agglomération en 2024 ont intégré une clause d'insertion par l'activité économique : 51 332 heures réalisées, soit 233 marchés intégrant une clause d'insertion par l'activité économique qui ont généré 216 contrats de travail pour 181 participants.

La Forteresse et la démolition de la Résidence des Capucins à Châtel-sur-Moselle ont généré plus de 1 616 heures d'insertion.

Comme chaque année, nous sollicitons une aide pour le financement du dispositif auprès du FSE. La demande 2025 porte sur :

* Demande de financement avec un taux de 60 % portant sur :

- 1 poste de facilitateur CAE
- 1 poste de Conseiller insertion professionnel CAE (80 %)

* Demande de financement avec un taux de 30 % portant sur :

- 1 poste de facilitateur hors CAE (financement de 100 % compte-tenu du financement Etat de 70 %)

* Forfait charges de 15 % de la masse salariale totale au taux de 60 %

Il vous est proposé aujourd'hui :

DE SOLLICITER une aide auprès du FSE+ au titre du dispositif de facilitateurs clauses sociales pour l'année 2025.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense : 139.769,85 €
- Financement FSE (60%) : 83.861,91 €
- DREETS GRAND EST : 29.473,00 €
- Autofinancement : 26.434,94 € »

Délibération n° 65.2025

Objet : Demande de subvention FSE+ - Dispositif clauses d'insertion
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le programme national FSE + 2021/2027 au titre de l'objectif insertion professionnelle et inclusion sociale,

Vu l'avenant 2 à la convention de financement N° 22//0102/44/035 avec la DREETS GRAND EST,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une aide auprès du FSE+ au titre du dispositif de facilitateurs clauses sociales pour l'année 2025.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense : 139.769,85 €
- Financement FSE (60%) : 83.861,91 €
- DREETS GRAND EST : 29.473,00 €
- Autofinancement : 26.434,94 € »

9 - Acquisition d'un bâtiment rue de Nancy à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de locaux situés rue de Nancy à Epinal appartenant à la SCI HB JPM.

10 - Acquisition d'une parcelle Zone de La Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée BS 034 située sur la Zone de La Voivre à Epinal appartenant à la SCI E11.

11 - Acquisition de parcelles à Charmes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de parcelles cadastrées section OA numéros 553p et 798p situées à Charmes appartenant à la SCI ESSEGNEY.

12- Cession mobilière

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession mobilière d'un pylône situé à EPINAL, rue du Professeur Roux, localisé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 332, au profit de la société dénommée « TOTEM France », filiale du groupe ORANGE.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose d'examiner les projets suivants :

Localisation	Parcelles	Surface/prix	Porteur	Projet
EPINAL - rue de Nancy	Section AC n°606	Ensemble immobilier situé à EPINAL, rue de Nancy cadastré section AC numéro 606 lieudit « 1 Impasse des Blanchisseuses », pour une contenance d'environ 438m ² , au prix de 520.145,00 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	Cet ensemble immobilier est loué suivant bail commercial, en date des 15 et 16 avril 2013, par la société dénommée « H.B. JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL. Ledit bail comporte une option d'achat en fin de bail, soit au 31 mars 2025. Acquisition compte tenu de l'occupation actuelle du site (crèche, Image'Est, Cinestic, entreprises...), des travaux portés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du projet global avec le site « MAFRA » Location annuelle de 155 k€ (actualisé 2025), bail depuis 2013
EPINAL - Zone de la Voivre	Section BS n°234	Parcelle de terrain d'une contenance d'environ 4941m ² , aux prix de 321.165,00 € hors taxes et frais, soit 65€/m ² hors taxes et frais	CAE	Acquisition de la société dénommée « SCI E.11 » à l'effet de permettre l'implantation économique d'un projet de maroquinerie. La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à l'effet de sécuriser l'acquisition, en signant le compromis de vente avec faculté de substituer un autre acquéreur, qui sera le porteur définitif du projet. Ce projet s'intègre dans une opération globale de cession au porteur final, en vue de l'implantation sur le territoire.
CHARMES -	Section A numéros 553p et 798p	Contenance d'environ 12.170m ² pour les parcelles cadastrées section A numéros 553p et 798p soit environ 259.000,00 hors taxes et frais	CAE	Acquisition permettant de mobiliser un foncier économique sur la Commune de CHARMES, ledit foncier contigu à des activités économiques déjà existantes et à proximité immédiates de la gare. Terrain en zone déjà définie comme économique (sans obligation de modification du PLU). Terrain accessible par tout mode de transport routier.

EPINAL - Rue du Professeur Roux	Parcelle sur laquelle est posé le pylône : Section AH numéro 332	30.000,00 € hors taxes et frais	TOTEM FRANCE	Vente mobilière d'un pylône par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la société TOTEM France (filiale du groupe ORANGE), à l'effet d'accueillir des infrastructures de téléphonie mobile. Une convention sera également conclue entre les parties, à l'effet de définir les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle supportant le pylône.
---------------------------------	---	---------------------------------	--------------	--

Délibération n° 66.2025

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier à Epinal - rue de Nancy
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le bail commercial en date des 15 et 16 avril 2013, par la Société dénommée « HB.JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec option d'achat aux termes dudit bail,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à EPINAL, rue de Nancy cadastré section AC numéro 606 lieudit « 1 Impasse des Blanchisseuses », pour une contenance d'environ 438 m², auprès de la SCI dénommée « HB.JPM ».

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 520.145,00 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 67.2025

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise zone de la Voivre à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à EPINAL, section BS numéro 234, pour une contenance d'environ 4941 m², auprès de la Société dénommée « SCI E.11 »

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 321.165,00 € hors taxes, soit 65 €/m² hors taxes.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal se réserve la faculté de substituer l'acquisition au porteur définitif du projet.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 68.2025

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise Commune de Charmes, section A numéros 553p et 798p

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Commune de CHARMES, section 0A numéros 553p et 798p pour une superficie d'environ 12.170m² auprès de la société dénommée « SCI ESSEGNEY »

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 259.000,00 € hors taxes.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 69.2025

Objet : Cession mobilière d'un pylône à Epinal - rue du Professeur Roux

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la vente mobilière d'un pylône situé à EPINAL, rue du Professeur Roux, et localisé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 332, au profit de la société dénommée « TOTEM France », filiale du groupe ORANGE.

DE PRECISER que le prix de vente du pylône est fixé à 30.000,00 € hors tva éventuelle.

DE PRECISER qu'une convention sera également conclue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la société dénommée « TOTEM France » à l'effet de définir les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle supportant le pylône.

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur du pylône.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

13 - CRD - Avenant n° 1 à la convention CHAM Ravel

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'Éducation Nationale et la ville d'Épinal concernant les classes CHAM Ravel afin d'intégrer à la convention en cours des modalités de sortie du dispositif.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Dans le cadre du partenariat concernant les Classes à Horaires Aménagés Musique de l'École Maurice RAVEL (classes CHAM Primaire), les services de l'Éducation Nationale nous sollicitent afin d'intégrer à la convention en cours, des modalités de sortie exceptionnelle du dispositif ainsi qu'une correction sur le volume horaire.

Je vous prie en conséquence :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de Classes à Horaires Aménagés Musique à l'École élémentaire Maurice Ravel d'Épinal avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges et la Ville d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant. »

Délibération n° 70.2025

Objet : CRD - Avenant n° 1 à la convention CHAM Ravel
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de Classes à Horaires Aménagés Musique à l'École élémentaire Maurice Ravel d'Épinal, en date du 18 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n° 1 proposé par les services de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de Classes à Horaires Aménagés Musique à l'École élémentaire Maurice Ravel d'Épinal avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges et la Ville d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

14 - Forfait mobilités durables

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des modalités du dispositif « forfait mobilités durables » visant à changer la période de versement du forfait.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé la mise en place du Forfait Mobilités Durables (« FMD ») à compter du 1er octobre 2023.

Pour rappel, le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo, en covoiturage, également en trottinette. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 30 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Pour y prétendre, l'agent doit s'engager sur l'honneur et compléter une attestation annuelle, visée de son responsable hiérarchique.

Après un an de mise en œuvre, on peut se féliciter quant au taux d'adhésion par rapport à l'ancien dispositif de l'indemnité kilométrique vélo : 66 agents engagés contre 22.

Le dispositif s'avère complexe en gestion et peu lisible pour le personnel bénéficiaire, si bien qu'il est proposé de faire coïncider la période de référence à l'année civile avec un versement dès février de l'année n+1. Auparavant, la période d'engagement s'entendait d'octobre de l'année n à septembre de l'année n+1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

DE METTRE A JOUR à partir de 2025, le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

DE PRECISER que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Il s'applique également aux agents bénéficiant d'un engagement en service civique.

DE SPECIFIER que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

DE FIXER le montant du « forfait mobilités durables » à maximum 300€ par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre de jours d'utilisation est proratisé au temps de travail de l'agent.

DE SPECIFIER que les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (service non disponible sur le territoire) ;
- Transports en commun (hors abonnement) ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...). Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Les scooters des particuliers ne sont pas éligibles à ce jour.

L'agent peut utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

DE RESERVER l'indemnité au personnel s'engageant sur l'honneur pour la période de référence (de janvier à décembre), par la signature d'une déclaration visée par son responsable direct. La demande est prise en compte le 1er du mois suivant la date de la déclaration jusqu'au 31 décembre.

DE FIXER le versement de l'indemnité selon un rythme annuel (au mois de février de l'année n+1) à condition que l'agent soit présent dans les effectifs et rémunéré au dernier jour du mois de décembre de la période de référence.

DE PRECISER qu'en cas de départ de l'agent entre le 31 décembre de l'année n et le mois de février de l'année n+1, le Forfait mobilités durables pourra lui être versé lors de son dernier mois de paie.

DE PRECISER que l'engagement est résilié en cas de renoncement volontaire de l'agent ou en cas de constat d'une pratique non conforme à l'engagement sur l'honneur de l'agent.

DE PERMETTRE le cumul de cette indemnité avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos en cas de déplacements multimodaux. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge à ces deux titres.

DE PRECISER que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec l'Indemnité kilométrique vélo. En cas d'engagement au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo au moment de l'engagement au « forfait mobilités durables », l'agent est réputé y renoncer à la prise d'effet du « forfait mobilités durables ».

D'AJOUTER les dispositions transitoires suivantes :

- Les agents actuellement engagés pour la période de référence en cours sont considérés engagés pour toute l'année 2025 ;
- Le versement du forfait interviendra en février de l'année 2026 (et non en octobre 2025).

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 71.2025

Objet : Actualisation du forfait mobilités durables

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant l'instauration du Forfait mobilités durables en octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

DE METTRE A JOUR à partir de 2025, le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

DE PRECISER que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Il s'applique également aux agents bénéficiant d'un engagement en service civique.

DE SPECIFIER que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

DE FIXER le montant du « forfait mobilités durables » à maximum 300 € par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre de jours d'utilisation est proratisé au temps de travail de l'agent.

DE SPECIFIER que les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (service non disponible sur le territoire) ;
- Transports en commun (hors abonnement) ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...). Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Les scooters des particuliers ne sont pas éligibles à ce jour.

L'agent peut utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

DE RESERVER l'indemnité au personnel s'engageant sur l'honneur pour la période de référence (de janvier à décembre), par la signature d'une déclaration visée par son responsable direct. La demande est prise en compte le 1er du mois suivant la date de la déclaration jusqu'au 31 décembre.

DE FIXER le versement de l'indemnité selon un rythme annuel (au mois de février de l'année n+1) à condition que l'agent soit présent dans les effectifs et rémunéré au dernier jour du mois de décembre de la période de référence.

DE PRECISER qu'en cas de départ de l'agent entre le 31 décembre de l'année n et le mois de février de l'année n+1, le Forfait mobilités durables pourra lui être versé lors de son dernier mois de paie.

DE PRECISER que l'engagement est résilié en cas de renoncement volontaire de l'agent ou en cas de constat d'une pratique non conforme à l'engagement sur l'honneur de l'agent.

DE PERMETTRE le cumul de cette indemnité avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos en cas de déplacements multimodaux. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge à ces deux titres.

DE PRECISER que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec l'Indemnité kilométrique vélo. En cas d'engagement au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo au moment de l'engagement au « forfait mobilités durables », l'agent est réputé y renoncer à la prise d'effet du « forfait mobilités durables ».

D'AJOUTER les dispositions transitoires suivantes :

- Les agents actuellement engagés pour la période de référence en cours sont considérés engagés pour toute l'année 2025 ;
- Le versement du forfait interviendra en février de l'année 2026 (et non en octobre 2025)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - Dispositif de télétravail

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la mise à jour du dispositif de télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1^{er} mai 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Après une période de mise en place et d'évaluation du dispositif de télétravail, celui-ci a fait l'objet d'une révision, tant au niveau de sa charte que des documents l'accompagnant.

Il est donc proposé de modifier le dispositif de la manière suivante :

- Simplification et allègement de la charte télétravail : suppression d'éléments répétés, réorganisation des points de la charte, etc...
- Mise en place d'une tacite reconduction de l'autorisation de télétravail : afin d'éviter le renouvellement des demandes et formulaires tous les ans. L'agent peut demander à interrompre son télétravail, et son supérieur peut demander la suspension de ce droit. L'entretien annuel pouvant également servir d'évaluation du dispositif.
- Mise à jour du formulaire de demande, et simplification de celui-ci : l'autorisation est accordée dès lors que l'agent reçoit son formulaire signé de son supérieur et de la Direction des Ressources Humaines.
- Transmission d'un guide pratique sur le télétravail : afin d'encourager les bonnes conduites, donner des conseils sur l'installation, sensibiliser aux risques cyber, etc...

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er mai après réadhésion des télétravailleurs, au plus tard au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la mise à jour du dispositif de télétravail.

D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1^{er} mai 2025. »

Délibération n° 72.2025**Objet** : Mise à jour du dispositif de télétravail**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du dispositif de télétravail.

D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1^{er} mai 2025.

* * * * *

16 - Tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existant suite :

- À des avancements de grade et promotions internes ;
- À des réussites à concours ;
- À des changements de temps de travail.

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- Développement de services (ex : reprise du Spina Jam au CRD...)
- Changement de statuts et contrats d'agents ;
- À des régularisations administratives.

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Agent social Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Agent social Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	3 postes d'Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (8 heures par semaine)	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (8 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet

1 poste d'Edicateur des APS Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Edicateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe normale à temps complet	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	2 postes d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet
2 postes d'Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Animateur Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (9 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (10 heures par semaine)	EN	1 poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (13 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (7 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures 15 minutes par semaine)
2 postes d'Attaché Territorial à temps complet	EN	2 postes d'Ingénieur Territorial à temps complet

LA CREATION DE :

- **Développement de services :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes) ;
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet ;
- 2 postes d'Attaché Territorial à temps complet.

- **Changements de statuts, temps travail et contrats d'agents :**
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17 heures par semaine) ;
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps non-complet (3 heures 15 minutes) ;
 - 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet.
- **A des régularisations administratives :**
 - 2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet ;
 - 7 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veillez en délibérer. »

Délibération n°73.2025

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Agent social Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Agent social Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	3 postes d'Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (8 heures par semaine)	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (8 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe normale à temps complet	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	2 postes d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet
2 postes d'Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet

1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Animateur Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (9 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (10 heures par semaine)	EN	1 poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (13 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (7 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures 15 minutes par semaine)
2 postes d'Attaché Territorial à temps complet	EN	2 postes d'Ingénieur Territorial à temps complet

LA CREATION DE :

- **Développement de services :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes) ;
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet ;
- 2 postes d'Attaché Territorial à temps complet.

- **Changements de statuts, temps travail et contrats d'agents :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17 heures par semaine) ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps non-complet (3 heures 15 minutes) ;
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

- **A des régularisations administratives :**

- 2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- 7 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 18h44

Epinal, le 1^{er} avril 2025,

Le Président,


Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance


Marc BARBAUX

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Etablissement Public Foncier Grand Est
- 2 - Convention de servitude
- 3 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 4 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- 5 - Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
- 6 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale
- 7 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
- 8 - Demande de subvention
- 9 - Acquisition d'un bâtiment rue de Nancy à Epinal
- 10 - Acquisition d'une parcelle Zone de La Voivre à Epinal
- 11 - Acquisition de parcelles à Charmes
- 12- Cession mobilière
- 13 - CRD - Avenant n° 1 à la convention CHAM Ravel
- 14 - Forfait mobilités durables
- 15 - Dispositif de télétravail
- 16 - Tableau des effectifs
- 17 - Questions diverses